



## MAIRIE D' ANNAY-SOUS-LENS

### Règlement intérieur du grand marais.

**Les cartes de pêche 2024** sont à retirer au service technique (rue Louis Morel) auprès de Mme Margo POUPART à partir de février 2024

les lundis, mercredis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 15.

Prix : **19€** pour les Annaysiens et **35€** pour les extérieurs.

**Les tickets journaliers (7 €)** sont vendus sur place par les **mandataires** ou le **garde-pêche**. (identifiables par leur carte « mairie ».)

**Pour rappel : le timbre piscicole fédéral est obligatoire.** (étang communiquant avec le canal ; eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie)

La carte de ville (grand étang) ne vous permet pas de pêcher dans les étangs à truites, de même la carte à truites ne vous permet pas de pêcher sur le grand étang.

Les contrôles de la carte communale, des tickets journaliers et l'application de ce règlement seront assurés par le garde-pêche et des bénévoles mandatés en 2024 par la ville.

Pour info : rempoissonnement de 200 kg de carpes et de 150 kg de brochets le 9 janvier 2024.

### **Pêche au blanc :**

**ouverture : le vendredi 15 mars 2024**

horaires d'ouverture et de fermeture suivant l'affichage au marais.

Dans tous les modes de pêche, les pêcheurs ne doivent pas avoir plus de trois lignes.

Un ticket journalier sera délivré pour toute ligne supplémentaire.

Transport du poisson vivant interdit.

Bourriche à l'anglaise supérieure à 1m conseillée.



## **Pêche à la carpe :**

Aucune place ne peut être réservée.

La pêche à la carpe est permise uniquement **en NO KILL**, de jour comme de nuit. (remise à l'eau dans le quart d'heure qui suit la prise) (tapis de réception obligatoire)

Chaque pêcheur ne peut pêcher avec plus de 3 cannes posées sur son emplacement de pêche.

Les lignes doivent être lancées perpendiculairement à la berge.

La pêche peut s'exercer 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après son coucher.

## **Les pêches de nuit sont réservées aux détenteurs de la carte. Supplément de 7€ la nuit.**

Les jours autorisés pour chaque commune du département figurent sur l'arrêté préfectoral.

Les dates pour Annay seront mises sur le site de la ville. (consultables sur le site de la préfecture)

4 cannes par équipe sont autorisées lors des enduros.

Les bateaux amorceurs, pneumatiques et barques sont interdits.

Pendant les pêches de nuit, aucune carpe pêchée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. (remise à l'eau immédiate de tout poisson quelle que soit sa taille )

Les sacs de conservation sont strictement interdits, de jour comme de nuit (Sauf enduro)

La taille de la bassine de réception (obligatoire) ainsi que celle de l'épuisette doit être de dimension suffisante pour les poissons.

La tresse est interdite sauf en arraché, le lead core est autorisé.

Tout poste de pêche avec des cannes en action de pêche doit avoir au moins un pêcheur présent.

L'utilisation de barbecues n'est que tolérée, le feu devant rester sous surveillance permanente. Aucun feu au sol n'est autorisé (sous peine d'exclusion).

Seules les lampes frontales sont autorisées pour faciliter l'épuisage du poisson.

Merci de laisser votre poste de pêche propre, des poubelles sont à votre disposition.

## **Pêche au brochet et autres carnassiers** .(sandre , black-bass, perche....)

**Ouverture : le samedi 27 avril 2024 (soit avec la carte, soit avec un ticket à 7 €)**

Droit à une seule canne et à un brochet par jour par pêcheur.

Taille des prises autorisées pour le brochet : de 60cm à 80cm de la queue au museau (au delà de 80 cm remise à l'eau pour la reproduction).

**Tout pêcheur pris en infraction se verra retirer sa carte de pêche ou sera verbalisé.**